

Pourquoi parle-t-on de ce sujet aujourd'hui ?

- Le groupe ArcelorMittal a vécu **1 très grave accident** et **2 accidents mortels** liés aux travaux en hauteur.
- Le **28 décembre 2023** : la victime chute de 15 mètres car elle ne s'attache pas à la ligne de vie présente sur le pont.
- Le **4 janvier 2024** : la victime chute de 13 mètres car elle ne s'attache pas au point d'ancrage présent sur le pont.
- Le **15 janvier 2024** : la victime chute de 7,5 mètres après avoir enjambée une protection collective.

Les points importants à retenir :

- **Obligation de prévention des risques** : l'employeur a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, notamment lors des travaux en hauteur.
- **Evaluation des risques** : avant le début des travaux, une évaluation des risques doit être réalisée pour identifier les dangers potentiels liés aux travaux en hauteur. Cette évaluation sert à la mise en place de mesures de préventions adaptées.
- **Obligation de prévention des risques** : l'employeur a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs
- **Hiérarchie des mesures de protection** : la réglementation privilégie la mise en place de mesures de protection collective, telles que les garde-corps, les échafaudages etc. L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) comme les harnais est envisagée en dernier recours.
- **Formation des travailleurs** : les travailleurs doivent bénéficier d'une formation appropriée aux risques spécifiques liés aux travaux en hauteur.

Les Minutes Sécurité AMF :

- ArcelorMittal France édite fréquemment des minutes sécurité qui concernent le travail en hauteur. Il en existe une sur la protection individuelle antichute dit de retenue et sur la Plateforme Individuelles Roulante (PIR)

Minute sécurité
Protection individuelle antichute: le système dit de retenue

Règle: Pour travailler en hauteur, ce n'est que lorsqu'il y a impossibilité technique de mettre en œuvre des protections collectives que le recours à des EPI contre les chutes de hauteur peut être envisagé.

Parmi les systèmes de protection individuelle existants, il faut d'abord envisager une protection individuelle qui rend la chute impossible: il s'agit d'un système dit de retenue

TRES IMPORTANT : Il ne faut jamais se détacher de la ligne de vie tant que le risque de chute existe

Le système de retenue permet d'interdire l'accès à une zone où la chute est possible.

Ce mode de protection est destiné à limiter les mouvements de l'utilisateur afin de l'empêcher d'atteindre des zones où une chute pourrait se produire.

Règle d'or N°2
Utilise tous les moyens de protection contre les chutes

Le travail en hauteur sur ArcelorMittal

- Un travail en hauteur est défini comme tel lorsque les pieds ne touchent plus le sol ou lorsque le travail s'effectue à côté d'une dénivellation (exemple : ouverture dans un plancher).
- A partir de 1,8 mètres de hauteur les accidents sont considérés comme des faits majeurs.
- Sur les sites de ArcelorMittal France certaines activités nécessitent des points d'arrêts dans les Modes Opérateur en Sécurité. Pour le travail en hauteur ces activités sont :
 - Les travaux qui nécessitent l'utilisation d'un harnais
 - La protection provisoire d'une ouverture

Standard Travail en Hauteur ArcelorMittal :

- Il existe un standard ArcelorMittal France sur la sécurisation des travaux en hauteur. Voici un résumé de ce standard. N'hésitez pas à consulter le document original sur notre site internet pour avoir de plus amples informations sur celui-ci.

1. Garde-corps conforme

Fixé, solide, continu, en état et non démontable sans outil

Lisse supérieure
Lisse intermédiaire
Plinthe

1,10 m

2. Sécurisation provisoire adaptée d'une ouverture

2. Sécurisation provisoire adaptée d'une ouverture

Barrières attachées entre elles à 2m mini qui empêchent l'accès

OU

Protection collective en bordure Fixée et rigide avec lisse – sous lisse et plinthe

Fiche dûment remplie

3. Accès provisoires sécurisés

PIR, PEMP et échafaudage

4. Protection individuelle adaptée

Si protection collective pas possible

POINT D'ARRÊT Sécurité N° _____

Mesure à Contrôler : _____

DO Nom : _____ Visa : _____

Tel : _____ Date: _____

E.Ext (N2) Nom : _____ Heure: _____

Tel : _____ Visa : _____

Minute sécurité
Plateforme Individuelle Roulante (PIR)

Grâce à son garde-corps et à ses stabilisateurs, la PIR permet à l'utilisateur de bénéficier d'un poste de travail très sécurisé.

Le garde-corps doit être fermé et les stabilisateurs déployés quand la PIR est utilisée. Le poste de travail se situe sur le plateau de la PIR, en aucun cas sur un barreau d'accès.

Toutefois, une PIR peut-être renversée: par un véhicule, une structure qui bouge, le vent...

Par exemple, une PIR a été renversée au TCC le 2 août 2023 suite à un mouvement d'une structure en cours de montage, non fixée ou non maintenue -- La victime souffre d'une fissure du bassin.

Il faut donc bien analyser les conditions dans lesquelles une PIR sera utilisée, et préciser dans le mode opératoire les mesures à prendre pour éviter qu'elle ne soit renversée (exemple : fixer la structure pour laquelle la PIR sera utilisée, balisage...).

Le travail en hauteur présente des risques. Il est important d'en connaître les règles pour adopter à chaque instant les bonnes pratiques.

Règle d'or n° 2
Utilise tous les moyens de protection contre les chutes

- Toutes les minutes sécurité sont sur le site du CEI dans la rubrique « Actualités » puis « Minutes sécurité »

Rappel :

- ArcelorMittal a édité un kit de déclinaison aux entreprises extérieures. Il est disponible au bureau du CEI, sur Safran mais également sur notre site internet., consultable à l'adresse suivante : <https://www.cei-dk.fr>

Date de parution :	13/02/2024
Rédigé par :	Mathilde & Olivier
Version du doc :	2022-V 1